

**AVIS D’APPEL A PROJET N°2021-PDS-01**

**Création de structures de lits d’accueil médicalisés (LAM) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques –**

**Région Occitanie : 33 places**

**Clôture de l’appel à projet le 30 avril 2021**

1. **Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature | 30 avril 2021 |
| Date prévisionnelle de la commission de sélection d’appel à projet | 5 juillet 2021 |
| Date indicative de notification de l’autorisation | 13 juillet 2021 |
| Date limite de publication de l’arrêté d’autorisation | 30 octobre 2021 |

1. **Cahier des charges**

Le cahier des charges de l’appel à projet fait l’objet de l’annexe 1 du présent avis. Il pourra être téléchargé sur le site de l’ARS Occitanie : <http://www.ars.occitanie.sante.fr> dans la rubrique « appels à projets ». Le dossier pourra également être adressé par messagerie électronique sur demande formulée à l’adresse suivante : [ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr) en précisant dans l’objet « AAP LAM 2021 ».

1. **Modalités de transmission du dossier de candidature**

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature en une seule fois **par courrier recommandé avec accusé de réception** et par **voie électronique** au plus tard pour le **30 avril 2021**.

La version papier du dossier devra être adressée à :

**Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Direction de la Santé Publique**

**Pôle Prévention Promotion de la Santé (à l’attention de Olivier COURSAN)**

**26-28 Parc-Club du Millénaire**

**1025 rue Henri BECQUEREL**

**CS30001**

**34067 MONTPELLIER CEDEX 2**

Le dossier pourra être déposé, contre récépissé, dans les mêmes délais à l’accueil de l’ARS, du lundi au vendredi.

Qu’il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET LAM 2021 » et comprendra deux sous-enveloppes :

* Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet LAM 2021 – Candidature » et comprenant l’ensemble des documents relatifs à la candidature ;
* Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet LAM 2021 – Projet » et comprenant l’ensemble des documents relatifs au projet.

La version transmise par voie électronique devra être adressée à [ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr).

Cet envoi, dont l’objet sera « APPEL A PROJET LAM 2021 – Dossier candidat » et pour lequel le candidat demandera un accusé de réception, comprendra :

* Un sous-dossier compressé (de type .zip) nommé « appel à projet LAM 2021– Candidature » et comprenant l’ensemble des documents relatifs à la candidature ;
* Un sous-dossier compressé (de type .zip) nommé « appel à projet LAM 2021 – Projet » et comprenant l’ensemble des documents relatifs au projet.

1. **Composition du dossier de candidature**

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier (dans la sous-enveloppe ou sous-dossier « candidature ») :

* Documents permettant l’identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé ;
* Déclaration sur l’honneur certifiant qu’il ne fait pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
* Déclaration sur l’honneur certifiant que le candidat ne fait pas l’objet des procédures mentionnées aux articles L. 316-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
* Copie de la dernière certification des comptes si le candidat en est tenu en vertu du code du commerce ;
* Les éléments descriptifs de l’activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas d’une telle activité.

Concernant le projet, les pièces suivantes devront figurer au dossier (dans la sous-enveloppe ou sous-dossier « projet » :

* Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et notamment :
* Organigramme et description des délégations et qualifications du personnel chargé de la direction ;
* Comptes annuels consolidés ;
* Bilan financier ;
* Budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement ;
* Activité dans le secteur médico-social ;
* Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
* Projet de règlement de fonctionnement de la structure ;
* Calendrier prévisionnel d’évaluations internes et externes (avec méthode d’évaluation prévue) ;
* Descriptif des modalités de suivi du circuit du médicament ;
* Descriptif des modalités d’organisation et d’accompagnement ;
* Descriptif des modalités d’admission ;
* Tableau des effectifs ;
* Plan de recrutement ;
* Planning type hebdomadaire ;
* Plan de formation ;
* Etat descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
* Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
* Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées précisant notamment qui sera le porteur de l’autorisation qui sera délivrée.

1. **Modalités d’instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par le ou les instructeurs désignés par le directeur général de l’ARS.

Les dossiers reçus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus à la date de clôture de la période de dépôt se fait selon deux étapes :

* Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément au premier alinéa de l’article R. 313-5-1 du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l’article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 10 jours ;
* Les dossiers reçus complets (à la date de clôture) et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond en fonction des critères de sélection et de notation présentés dans l’annexe 2 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d’instruction motivé sur chacun des projets qu’ils présenteront à la commission de sélection. Sur demande du président de la commission, ils pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l’appel à projet.

La composition de la commission de sélection d’appel à projets est précisée par l’arrêté n°2020-2107 modifiant l’arrêté du 5 août 2019 portant désignation des membres permanents de la commission d’information et de sélection d’appel à projet médico-social de la compétence de l’agence régionale de santé. La commission se réunira pour examiner les projets et les classer. La liste des projets, établie par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat de la préfecture de région Occitanie et mise en ligne sur le site internet de l’ARS Occitanie.

La décision d’autorisation du directeur général de l’ARS sera publiée selon les mêmes modalités et sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les autres candidats, elle sera également notifiée individuellement par voie électronique.

1. **Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à l’ARS des compléments d’informations avant le 22 avril 2021 exclusivement par messagerie électronique à l’adresse suivante : [ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DSP-AAPLAM@ars.sante.fr) en précisant dans l’objet « AAP LAM 2021 ».